

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François

Date de convocation : 26 mars 2026

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

M. ALLEAU Dimitri donne pouvoir à M. RIVIERE JACKY

Était absent :

M. BARRAUD Alexis

Était excusé :

M. ALLEAU Dimitri

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme JEANNERET Véronique

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 19	Présents : 17	Nombre de suffrages : 18

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions
- 4 - Nomination des membres élus au sein du CCAS
- 5 - Désignation des représentants de la commune au SIEDS
- 6 - Désignation des délégués au SIVOM de Beauvoir sur Niort
- 7 - Désignation des délégués SYNDICAT DE COMMUNES DE PLAINE DE COURANCE
- 8 - Désignation d'un référent commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
- 9 - Désignation des délégués à l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79)
- 10 - Désignation délégués sécurité routière et prévention de la délinquance auprès des services de la Préfecture des Deux-Sèvres
- 11 - Désignation du correspondant défense
- 12 - Désignation des délégués au Comité National Action Sociale (CNAS)
- 13 - Désignation des délégués SOLURIS
- 14 - Droit à la formation des élus
- 15 - Autorisations d'absence pour événements familiaux
- 16 - Divers devis
- 17 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire, indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Véronique JEANNERET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

A707	Le bourg-Belleville	061 m ²
A710	Le bourg-Belleville	185 m ²

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°034/26 du CENTRE RÉGIONAL DE PROMOTION DU CINÉMA pour la séance de « ciné plein air » du 13 juin 2026 pour un montant TTC de 1 575,00 €.

Numéro interne de l'acte : 2026-32

Objet : Nomination des membres élus au sein du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 mars 2026, à douze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit six membres élus par le conseil municipal et six membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une seule liste de 6 candidats est déposée :

- Karine TEILLET
- Jacky RIVIERE
- Sandrine OUVRART
- Véronique JEANNERET
- Bernard CHAPUY
- Émilie BAILLARGUET

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte et Mme FLOURIOT Gwenaëlle.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs :	00
- Nombre de bulletins nuls :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Nombre de sièges à pourvoir :	06
- Majorité absolue :	10

Ayant obtenu la majorité absolue, la liste a vu ses candidats proclamés élus au sein du CCAS :

- Karine TEILLET
- Jacky RIVIERE
- Sandrine OUVRART
- Véronique JEANNERET
- Bernard CHAPUY
- Émilie BAILLARGUET

Numéro interne de l'acte : 2026-33

Objet : Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de **PLAINE-D'ARGENSON** est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Mme JEANNERET Véronique
- Représentant suppléant : Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner titulaire :
 - Mme JEANNERET Véronique

- ✓ Désigner suppléant :
 - Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-34

Objet : Désignation des délégués au SIVOM de Beauvoir sur Niort

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM de Beauvoir sur Niort,

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM de Beauvoir sur Niort. M. PLOQUIN Denis rappelle les différentes compétences exercées par le SIVOM.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

- M. PLOQUIN Denis
- M. RIVIERE Jacky
- M. CHAPUY Bernard
- Mme BAILLARGUET Emilie

Représentant suppléant :

- Mme JEANNERET Véronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner quatre délégués titulaires :
 - M. PLOQUIN Denis
 - M. RIVIERE Jacky
 - M. CHAPUY Bernard
 - Mme BAILLARGUET Emilie

- ✓ Désigner un délégué suppléant :
 - Mme JEANNERET Véronique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-35

Objet : Désignation des délégués SYNDICAT DE COMMUNES DE PLAINE DE COURANCE

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE. Monsieur le Maire rappelle les différentes compétences exercées par le Syndicat Plaine de Courance.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

- M. SALANON Jean-François
- M. PLOQUIN Denis

Représentant suppléant :

- Mme TEILLET Karine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner deux délégués titulaires :
 - ✓ M. SALANON Jean-François
 - ✓ M. PLOQUIN Denis
- ✓ Désigner un délégué suppléant :
 - Mme TEILLET Karine

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-36

Objet : Désignation d'un référent commission géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Monsieur le Maire informe, que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1^{er} janvier 2020, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime.

Afin de garantir la participation des communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, des commissions géographiques sont mises en place.

Il convient d'y désigner, pour la commune, un représentant titulaire qui siègera au sein de la ou des commissions géographiques du secteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- M. PLOQUIN Denis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un délégué titulaire :
 - M. PLOQUIN Denis

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-37

Objet : Désignation des délégués à l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79)

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de PLAINE-D'ARGENSON est adhérente de l'Agence d'Ingénierie Départementale (ID79). A ce titre, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Leur rôle consistera à participer à l'assemblée générale une fois par an voir rejoindre le Conseil d'Administration si cela intéresse (4 réunions par an).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- M. SALANON Jean-François

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Mme ROLLAND Christelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un délégué titulaire :
 - M. SALANON Jean-François
- ✓ Désigner un délégué suppléant :
 - Mme ROLLAND Christelle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-38

Objet : Désignation délégués sécurité routière et prévention de la délinquance auprès des services de la préfecture des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune à la sécurité routière et à la prévention de la délinquance auprès de la préfecture des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en tant que délégué à la sécurité routière :

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Mme FLOURIOT Gwenaëlle

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats en tant que délégué à la prévention de la délinquance :

Sont candidats en qualité de représentant :

- M. MOREAU Mathieu
- Mme PAQUET Stéphanie

Le conseil procède à l'élection du délégué à la prévention de la délinquance.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte et Mme FLOURIOT Gwenaëlle.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins :	18
- Nombre de bulletins blancs :	02
- Nombre de bulletins nuls :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	18
- Nombre de suffrages exprimés pour M MOREAU Mathieu	12
- Nombre de suffrages exprimés pour Mme PAQUET Stéphanie	04
- Majorité absolue :	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

✓ Désigner un délégué à la sécurité routière :

- Mme FLOURIOT Gwenaëlle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

✓ Désigner un délégué à la prévention routière :

- Mr MOREAU Mathieu

VOTE : 12 voix POUR

Numéro interne de l'acte : 2026-39

Objet : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat en qualité de représentant :

- M. RIVIERE Jacky

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- Désigner M RIVIERE Jacky en tant que correspondant défense de la commune de la PLAINE-D'ARGENSON.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-40

Objet : Désignation des délégués au Comité National Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de PLAINE-D'ARGENSON est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme à caractère sociale visant à proposer des prestations à destination des agents de la collectivité.

A ce titre, un délégué « élu » et un délégué « agent » doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Leur rôle consistera à participer à la vie des instances du CNAS, relayer l'information ascendante et descendante et à promouvoir les prestations du CNAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Est candidat en qualité de représentant :

- Élu : Mme OUVRART Sandrine
- Agent : Mme GROUSSET Magalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un délégué « élu » : Mme OUVRART Sandrine
- ✓ Désigner un délégué « agent » : Mme GROUSSET Magalie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-41

Objet : Désignation des délégués SOLURIS

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de PLAINE-D'ARGENSON est adhérente au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime – SOLURIS, dont le siège est à Saintes (17).

SOLURIS a pour objet d'accompagner les collectivités de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres dans leur transformation numérique et leurs usages au quotidien, avec des solutions numériques territoriales innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées.

A ce titre, un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le rôle du délégué consistera à être l'interface entre SOLURIS et la commune de PLAINE-D'ARGENSON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléants :

Représentant titulaire :

- M. SALANON Jean-François

Représentants suppléants :

- Mme JEANNERET Véronique
- M. MICHAUD Ludovic

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

- ✓ Désigner un délégué titulaire :
 - M. SALANON Jean-François
- ✓ Désigner deux délégués suppléants :
 - Mme JEANNERET Véronique
 - M. MICHAUD Ludovic

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Droit à la formation des élus :

La délibération relative aux droits à la formation des élus est reportée à une séance ultérieure, en raison d'un manque d'éléments permettant de statuer.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un planning de formation proposé par l'Association des Maires du 79. Ce planning leur sera transmis par courrier électronique.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les adjoints de suivre des formations.

Numéro interne de l'acte : 2026-42

Objet : Autorisations d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Social Territorial, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Considérant l'avis du comité social territorial du 3 février 2026,

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

1- Les autorisations spéciales d'absence de plein droit

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none">• Décès d'un enfant de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Art L622-2 du code général de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none">• Décès d'un enfant	12 jours ouvrables	Art L622-2 du code général de la fonction publique
Motif civique	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none">• Juré d'assises	Durée de la session	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
<ul style="list-style-type: none">• Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
<ul style="list-style-type: none">• Réunions de parents d'élèves et organisation des élections aux conseils d'école (école maternelle, élémentaire, collège, lycée)	Durée de la session	Circulaire NOR/FPPA9730015C n°1913 du 17 octobre 1997
<ul style="list-style-type: none">• Sapeurs-pompiers volontaires	- Formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

	l'engagement dont au moins 10 jours la première année - Formation prévention : 5 jours au moins par an - Intervention : selon la durée	
--	--	--

Mandat électif	Durée/observations	Références
<p>Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux séances plénières - Aux réunions des commissions dont il est membre - Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas. 	<p>Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils départementaux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et ne donne pas lieu à rémunération.</p>	<p>Code général des collectivités territoriales : - Art.L.2123-1 à L.2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux - Art.L.3123-1 à L.3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux - Art.L.4135-1 à L.4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.</p>
Mandat syndical	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> • Unions de syndicats non représentés au Conseil commun de la fonction publique, • Fédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique 	10 jours par an	Code général de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations syndicales internationales, • Unions de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Fédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique, • Confédérations de syndicats représentées au Conseil commun de la fonction publique 	20 jours par an	
Examen médicaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> • Examens médicaux liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents 	Durée de l'examen	<p>Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 (art.52) Directive n°92/85/CEE du 19 octobre 1992 Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité</p>
Maternité	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des horaires de travail* 	1 heure par jour	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
<ul style="list-style-type: none"> • Séances préparatoires à l'accouchement 	Durée des séances	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
<ul style="list-style-type: none"> • Examens médicaux obligatoires : prénataux et postnataux 	Durée de l'examen	Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance

<ul style="list-style-type: none"> Allaitement* 	<p>Dans la limite d'1 heure par jour pendant 1 an à compter du jour de la naissance</p>	<p>Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance</p>
<ul style="list-style-type: none"> Examens médicaux obligatoires prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement ; Actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation prévue au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique ; Pour le conjoint agent public de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ; Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le cadre d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil. 	<p>Durée de l'examen</p>	<p>Loi n°2025-595 du 30 juin 2025</p>

Evènements familiaux	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent 	<p>5 jours ouvrables</p>	<p>Code général de la fonction publique</p>
<ul style="list-style-type: none"> Mariage d'un enfant 	<p>3 jours ouvrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>1 jour ouvrable</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Naissance ou adoption au foyer de l'agent 	<p>3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents 	<p>3 jours ouvrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>1 jour ouvrable</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents 	<p>3 jours ouvrables</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>1 jour ouvrable</p>	

<ul style="list-style-type: none"> Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés) 	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**	
Evènements de la vie courante	Durée/observations	Références
<ul style="list-style-type: none"> Don du sang 	Lorsque la collecte a lieu pendant les heures de service	Article D1221-2 du Code de la santé Publique
<ul style="list-style-type: none"> Concours et examens en rapport avec l'administration locale 	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)	Aucun texte ne prévoit cette possibilité. Par conséquent, il est nécessaire que cela soit prévu par délibération.
<ul style="list-style-type: none"> Rentrée scolaire* 	1h30 le jour de la rentrée scolaire éventuellement fractionnable entre le matin et l'après-midi (Autorisation réservée aux parents ayant des enfants inscrits dans un établissement préélémentaire, élémentaire ou effectuant leur rentrée en sixième.	Circulaire n°FP2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire

* Ces aménagement ne décomptent pas de RTT

**cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérées pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public) le Maire ou le Président peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire ou du Président.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Avril 2026,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-43

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 3 Charpente et Couverture Avenant n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol la consistance des travaux de renforcement de charpente a été modifiée.

Considérant que les modifications apportées en matière de renforcement de la charpente de la maternelle 1,

Considérant qu'il convient de régulariser cette moins-value par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°3 (charpente/couverture) attribuer à l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 1 239,53 €,

Un devis en moins-value a été sollicité auprès de l'entreprise MARTEAU pour un montant de :

- Montant HT : 1 239,53 €
- TVA : 247,91 €
- Montant TTC : 1 487,44 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 4 457,23 € et un montant TTC de 5 348,68 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-47

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 6 Platerie-Isolation-Menuiserie Avenant n°1

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le montant du lot n°6 dans le marché initial,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier ce montant afin de le rendre conforme à l'offre de l'entreprise CSI BATIMENT et aux pièces contractuelles du marché,

Considérant que cette rectification nécessite la conclusion d'un avenant au marché public en cours,

Considérant qu'il convient de régulariser cette moins-value par la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°6 (plâtrerie, isolation, menuiserie) attribuer à l'entreprise CSI BATIMENT pour :

- Montant HT : 636,77 €
- TVA : 127,35 €
- Montant TTC : 764,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant HT de 636,77 € et un montant TTC de 764,12 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-48

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 6 Platerie-Isolation-Menuiserie Avenant n°2

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol des modifications doivent être apportées aux plafonds de la maternelle 1 et 2, suite aux conclusions de la réunion de chantier qui s'est tenue le 5 février 2026.

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été décidé que la fourniture et pose d'un film d'étanchéité aux plafonds initialement prévues pour la maternelle 1 et 2 n'étaient plus nécessaires,

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser cette moins-value par la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°6 (plâtrerie, isolation, menuiserie) attribuer à l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant HT de 3 412,92 €.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant de :

- Montant HT : 3 412,92 €
- TVA : 682,58 €
- Montant TTC : 4 095,50 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°2 en moins-value de l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant HT de 3 412,92 € et un montant TTC de 4 095,50 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-49

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 8 Electricité Avenant n°2

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol, des prestations complémentaires en électricité se sont révélées nécessaire sur la maternelle 1 et 2, suite aux conclusions de la réunion de chantier qui s'est tenue le 26 mars 2026.

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en électricité afin d'assurer le bon fonctionnement des installations et leur conformité,

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser cette plus-value par la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°8 (électricité) attribuer à l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 2 030,47 €.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SEGUIN pour un montant de :

- Montant HT : 2 030,47 €
- TVA : 406,09 €
- Montant TTC : 2 436,56 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise SEGUIN pour un montant HT de 2 030,47 € et un montant TTC de 2 436,56 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

✓ **Proposition d'un moment convivial élus/agents :**

Monsieur le Maire propose aux élus ainsi qu'aux agents de se réunir à l'occasion d'un moment convivial destiné afin de mieux faire connaissance. La date du 9 juin 2026 est retenue pour cette rencontre.

✓ **Installation du bureau de la Communauté d'Agglomération du Niortais :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été installé le 2 avril 2026.

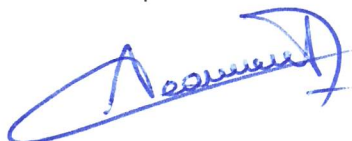
Monsieur Jérôme BALOGE a été réélu à la présidence pour un nouveau mandat. Il est assisté de 15 vices présidents et 7 délégués. Monsieur le Maire présente ensuite la composition du nouveau Conseil Communautaire.

✓ **Proposition d'un tour de vélo élus/agents :**

Monsieur Denis PLOQUIN propose aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux agents à participer à une sortie à vélo pour partir à la découverte de la commune de manière conviviale et active.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance,
Mme Véronique JEANNERET



Le Maire,
M. Jean-François SALANON



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE LAINE-D'ARGENSON" around the top edge and "(Deux-Sèvres)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above. The text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" is written in small letters below the coat of arms.